

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 14 FÉVRIER 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 14 février à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 8 février 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND  
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE  
Cécile FROLET donne pouvoir à Michel MOLLIER

**Étaient excusés :** Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cyril BRUYERE

**8807 - Motion pour le maintien des horaires d'ouverture du bureau de Poste de Voreppe.**

Monsieur Luc Rémond, Maire, expose au Conseil municipal qu'un mouvement social affecte depuis plusieurs jours les bureaux de Poste de Saint-Egrève, Saint-Martin Le Vinoux et Voreppe, entraînant leur fermeture pour grève le 26 janvier et le 16 février 2019.

Ce mouvement social est dû aux réductions d'horaires d'ouvertures de ces bureaux applicables au printemps 2019, engagées par la Poste et décidées sans aucune concertation ni même information des maires des communes concernées.

L'ensemble du Conseil municipal tient à souligner qu'il regrette ce manque d'information et ce manque de dialogue préalable avec les communes.

Pour réduire les coûts, la présence des services publics dans les territoires diminue d'année en année. En qualité d'élus locaux, nous sommes cependant témoins, au quotidien, de la

DE190214DG8807 1/2

volonté de nos administrés, qui sont usagers du service public, de préserver une présence du service de la Poste forte au niveau communal.

Or, les réductions d'horaires d'ouvertures décidées par La Poste auront pour effet de dégrader la qualité du service public rendu aux habitants alors même que la fréquentation du bureau de Poste de Voreppe reste importante, et plutôt stable.

Le Maire précise qu'il a adressé un courrier à la Direction Réseau et banque Isère Drôme Ardèche pour proposer une rencontre afin de voir quelles solutions pourraient être trouvées pour à la fois rendre plus efficient l'ouverture du bureau de Poste de Voreppe et garantir aux concitoyens un service le plus large possible.

Il indique également être en contact depuis plusieurs mois en vue de reloger La Poste dans des locaux plus adaptés à ses besoins actuels et futurs et à des conditions économiques plus favorables pour elle.

Le Conseil municipal du 14 février, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la défense du service public de La Poste sur la commune de Voreppe et demande le maintien du volume horaire d'ouverture actuel.

Une copie de cette motion sera transmise à Madame Marielle Sartre, Directrice de secteur Réseau et banque Isère Drôme Ardèche ainsi qu'aux salariés du bureau de Poste de Voreppe.

Voreppe, le 18 février 2019  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.